

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet la fourniture au client identifié au recto (ci-après le « Client »), bénéficiant du droit à l'achat en exonération des taxes, d'un véhicule neuf (ci-après le « Véhicule ») tel qu'identifié au recto par Renault s.a.s. ou par l'établissement identifié au recto agissant pour le compte de Renault s.a.s. (ci-après le « Vendeur »). Ce Contrat de vente s'accompagne d'un engagement de rachat dudit Véhicule par le Vendeur. Cependant, à la demande du Client, le Vendeur pourra renoncer à tout moment à son engagement de reprise, la vente devenant ainsi définitive.

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat n'est valable et prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après (i) signature de la présente commande, et (ii) versement du prix dont le montant est fixé au recto du présent document.

1.1. Vente au comptant avec engagement de rachat par le Vendeur.

Pour l'achat au comptant d'un Véhicule neuf sous conditions de rachat par le Vendeur, le Contrat est formé, lorsque les 2 conditions suspensives suivantes sont remplies :

- le paiement par le Client du prix fixé sur le bon de commande,
- la justification par le Client, avant la date de livraison du Véhicule, de son droit à l'achat d'un Véhicule neuf placé en série suspensive T.T. dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire.

Encas d'achat et de paiement en ligne à partir d'un site Internet indiqué par le Vendeur, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison du Véhicule pour exercer sa faculté de rétractation sans avoir à motiver sa décision, ni à payer de pénalités, ni à supporter d'autres coûts que les coûts directs de renvoi du Véhicule.

Le Client pourra exercer sa faculté de rétractation en informant le Vendeur de sa décision de se rétracter en ligne sur le site de l'agent Eurodrive concerné ou à l'adresse postale suivante :

RENAULT s.a.s.

13, avenue Paul Langevin
92 359 Le Plessis Robinson

Un formulaire-type est annexé ci-dessous au Contrat.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation, le Vendeur procèdera au remboursement du prix payé par le Client en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale au jour de retour du Véhicule au lieu indiqué dans la commande

ou au jour de la réception de la preuve de l'expédition du Véhicule. Les coûts de retour du Véhicule sont à la charge du Client. Le Client demeure responsable de l'utilisation et de la dégradation éventuelle du Véhicule avant le retour de celui-ci. La perte de valeur du véhicule en résultant sera portée à sa charge. Le délai d'exercice du droit de rétractation par le consommateur est de 14 jours calendaires à compter de la livraison du bien. Toute utilisation du véhicule pour une distance supérieure à 50 km fait obstacle à l'exercice du droit de rétractation du véhicule qui sera dès lors considéré comme usé.

1.2 Modification des données du contrat

Les délais de livraison minimum quel que soit le lieu de livraison sont de 21 jours en France et 24 jours hors France.

Les modifications ci-après seront facturées si elles interviennent 21 jours ou moins avant la date de livraison :

- Changement de titulaire / nom : 150€
- Changement de lieu de livraison en France: 300€
- Changement de lieu de livraison hors France : 600€

Si le véhicule est déjà immatriculé, toute demande de modification sera refusée.

Si le client ne récupère pas son véhicule le jour de la livraison et qu'il n'a pas prévenu dans un délai 48h avant la date de livraison prévue, il sera débité de la totalité du contrat.

2. GARANTIE DE PRIX – MODIFICATIONS TECHNIQUES

Le prix du Véhicule faisant l'objet de la commande est celui du tarif en vigueur au jour de celle-ci. Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison du Véhicule, et en cas de dépassement non imputable au Client, jusqu'à sa livraison effective sauf : si la variation de prix résulte des modifications techniques ou fiscales imposées par les Pouvoirs publics.

Le Client pourra, si le prix du Véhicule est supérieur à celui fixé dans la commande, faire application de l'article 10.1 (ANNULATION).

Si la livraison n'est pas effectuée dans le délai prévu et si le retard n'est pas imputable au Client, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la livraison effective du Véhicule, à moins que ce retard ne résulte d'un cas de force majeure.

Compte tenu de l'engagement de reprise du Véhicule par le Vendeur, il est convenu que le Client réglera au Vendeur lors de la signature du présent bon de commande, le prix fixé sur le bon de commande dont le montant dépend de la durée d'utilisation du Véhicule selon le barème en vigueur du Vendeur au jour de la commande.

En tout état de cause, le versement du prix précité ne comporte nullement pour le Client la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement, à l'exception des dispositions de l'article 10.1 cid après (ANNULATION).

Le transfert de propriété du Véhicule est suspendu jusqu'au paiement du prix précité conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert des risques s'effectuant à la livraison effective du Véhicule telle que définie à l'article 3 ci-après (LIVRAISON).

Il pourra toutefois être apporté au Véhicule commandé des modifications liées à l'évolution technique, à condition qu'il en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité, et que le Client ait la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

Un emplacement à cet effet est prévu au recto du présent bon de commande.

3. LIVRAISON

Le Vendeur livrera le Véhicule commandé au lieu et à la date indiqués au recto du présent Contrat. En cas de contestation sur cette date, le document de livraison du transporteur fera foi, le Client ayant l'obligation de signer le bon de livraison à l'arrivée du Véhicule. Le Client prendra livraison du Véhicule dans les mêmes conditions.

Le Client doit présenter une pièce d'identité et un double du contrat Renault Eurodrive pour réceptionner le Véhicule. Si le Client n'est pas présent lors de la livraison, les personnes autorisées à conduire/réceptionner le Véhicule (détaillé dans le carnet de route Eurodrive) devront se munir d'une copie du passeport du contractant, une procuration, ainsi que la copie du contrat.

Le délai convenu sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure, prolongé, au bénéfice du Client comme du Vendeur, d'une période égale à cet événement.

En raison des conditions particulières d'immatriculation et de circulation en France de ce type de Véhicule :

- le Véhicule immatriculé en suspension de taxes ne peut être livré qu'au Client acheteur, seul titulaire de la carte grise du Véhicule (sauf dérogation spéciale donnée par le mandant), après vérification par les autorités douanières que les conditions d'admission au bénéfice de l'exonération de taxes sont effectivement remplies.
- le Client s'engage à (i) régulariser la situation douanière de son Véhicule dès que les conditions d'exonération ne sont plus remplies, (ii) respecter les réglementations de circulation et codes de la route locaux (l'achat de vignettes réglementaires comme par exemple crit'air est à la charge du Client).

Version 2021

Confidential C

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)
Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

Le Client est tenu de prendre livraison du Véhicule à la date et au lieu de livraison indiqués au recto du bon de commande, sauf accord entre les Parties sur une autre date de livraison. Le Client doit se présenter sur le lieu de livraison aux heures d'ouverture indiquées par le Vendeur ou son représentant. A défaut, la livraison du Véhicule n'est pas garantie et la responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée à ce titre. A défaut pour le Client de respecter les dispositions ci-dessus, le Vendeur pourra faire applications des dispositions de l'article 10.2 (RESILIATION).

Encas de dépassement de la date de livraison précitée par le Vendeur, et sauf cas de force majeure, le Client pourra annuler la commande du Véhicule conformément aux stipulations de l'article 10.1 (ANNULATION) ci-après, à moins que le Vendeur ne lui propose une solution de mobilité de remplacement.

La solution de mobilité consiste à mettre à la disposition du Client un véhicule de location. Ce véhicule de remplacement peut être d'une catégorie équivalente ou inférieure à celle du Véhicule commandé en fonction des disponibilités. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie différente ou inférieure au Véhicule ne fera pas l'objet d'un dédommagement. Le Vendeur et le Client conviennent des modalités d'utilisation et de restitution du véhicule de remplacement, notamment les pays dans lesquels le Client peut circuler avec le véhicule. Tout autre frais engagé par le Client et non préalablement accepté par le Vendeur ne sera pas remboursé (par exemple, frais d'assurance du véhicule de remplacement). Le véhicule de remplacement devra être rendu avec le plein de carburant.

4. ASSURANCE

Voir le document Assurance ci-après.

5. EURODRIVE ASSISTANCE

Voir le document Eurodrive Assistance ci-après.

6. REVENTE DU VEHICULE AU VENDEUR - REPRISE

Dans le cadre d'un achat avec reprise, le Client s'engage à céder le Véhicule au Vendeur, à l'issue de la durée indiquée au recto du présent Contrat. Le Vendeur effectuera un examen du Véhicule lors de sa reprise.

Le prix indiqué au recto du présent Contrat correspondant à un achat avec engagement de reprise à date convenue, la reprise par le

Vendeur ne donne lieu au versement d'aucune somme par le Vendeur au Client.

6.1. Restitution et Frais de remise en état

6.1.1. Restitution du Véhicule

Le Vendeur s'engage à reprendre au Client le Véhicule au plus tard à la date indiquée au recto du présent document sous réserve du respect des conditions fixées ci-après.

La reprise du Véhicule est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le Véhicule est restitué au Vendeur ou à toute personne désignée par lui à cet effet, au plus tard à la date de restitution et au lieu indiqués au recto du présent document, propre et en bon état de fonctionnement mécanique et de carrosserie ;
- Le Client a respecté scrupuleusement toutes les instructions indiquées dans le carnet d'entretien du constructeur ;
- Le Client règle le montant estimé de la remise en état du Véhicule qui lui est communiqué par le Vendeur, si des dommages ont été constatés lors de l'examen susmentionné du Véhicule, sauf si la prise en charge des dommages est acceptée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle a été souscrite la police d'assurance automobile visée à l'article 4 ;
- Le Client remet au Vendeur ou à toute personne désignée par lui à cet effet, les éléments suivants :
 - o Certificat d'immatriculation (carte grise ou CPI) du Véhicule,
 - o Le certificat européen d'accident,
 - o Les deux clés du Véhicule,
 - o La carte SD éventuelle,
 - o Le carnet d'entretien du Véhicule,
 - o La notice d'utilisation du Véhicule,
 - o Le kit gilet et triangle de sécurité.
- Le Client signe un formulaire de restitution, étant précisé que le Véhicule ne pourra pas être repris en l'absence de son certificat d'immatriculation

Le centre de restitution des véhicules est fixé à Saint Jacques de Compostelle : Poligono del Tambre, Via Isaac Peral 12-18, 15890 Santiago de Compostela, Province de La Corogne, España.

6.1.2. Autres frais à la charge du Client

Sont également à la charge du Client :

- En cas d'abandon du véhicule, c'est-à-dire restitution d'un véhicule hors d'un Centre de restitution agréé par

Renault Eurodrive, les frais suivants seront facturés au client:

- Si le véhicule est abandonné dans la même ville que le centre de restitution prévu initialement, le client sera facturé de l'ensemble des frais réels occasionnés par l'acheminement, en plus des frais annexes (parking, stockage, etc...) établis par le Renault Eurodrive.
- En plus de ces frais réels, si le véhicule est abandonné dans tout autre lieu, le client devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire dont le montant s'élève à 500€ si le véhicule se trouve en France, et à 1500 € si le véhicule se trouve hors France.
- Le montant des contraventions ou amendes de toute natures adressées au Vendeur pour règlement suite à une violation du Code de la Route par le Client. Dans ce cas, le Vendeur se réserve également le droit de donner les coordonnées du Client aux autorités compétentes.

Le Client autorise expressément le Vendeur à utiliser ses coordonnées bancaires recueillies au moment du passage de la commande et à débiter son compte en cas de non-paiement des frais supplémentaires constatés lors de la reprise du Véhicule à savoir :

- Les frais de nettoyage (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, débris laissés dans le véhicule, etc. ...) : 100€
- Les frais résultants des journées supplémentaires d'utilisation facturés au tarif de prolongation en vigueur, frais de dépassement de contrat du montant de la prolongation majorée à 100%
- Les frais liés au remplacement de tout élément constaté manquant à la restitution du véhicule au tarif en vigueur (par exemple kit de sécurité, etc)
- Les frais éventuels de changement de lieu de restitution du Véhicule,
- Les montants des amendes et contraventions de toute nature...

6.2. Restitution anticipée

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule avant sa date de restitution, indiquée au recto du présent document. En cas d'acceptation par le Vendeur, le Client bénéficiera d'un remboursement des jours non consommés, conformément au tarif en vigueur du Vendeur, déduction faite d'une franchise de 10 jours. Etant précisé que quelles que soient les circonstances à l'origine de la restitution anticipée, il sera retenu un montant minimal correspondant à 21 jours de contrat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

6.3. Restitution tardive

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule au-delà de sa date de restitution indiquée au recto du présent document, moyennant le paiement des jours supplémentaires d'utilisation du Véhicule selon le barème en vigueur du Vendeur, étant toutefois précisé que la durée totale d'utilisation du Véhicule ne pourra excéder la durée de validité du certificat d'immatriculation du Véhicule en série suspensive T.T. A défaut d'accord préalable et écrit du Vendeur, le Véhicule ne sera pas couvert par l'assurance au-delà de la durée fixée par le Contrat.

7. RENONCIATION A L'ENGAGEMENT DE REPRISE PAR LE VENDEUR A LA DEMANDE DU CLIENT

Le Client peut proposer au Vendeur d'acheter définitivement le Véhicule. Pour cela le Client doit avoir un Contrat en cours et justifier d'une adresse de résidence en France métropolitaine.

Le Client communique le numéro de contrat Eurodrive aux gestionnaires clients au plus tard 21 jours avant la date de restitution, en appelant le numéro suivant :

+33 (0) 1 76 84 99 00.

Le prix de rachat est alors communiqué par mail ou téléphone sous 48h. Aucune demande de rachat TT formulée après la restitution ne sera prise en compte.

Au prix de rachat, s'ajoute le coût du nouveau Certificat d'immatriculation car le Véhicule bascule du statut douanier « Transit Temporaire » en « immatriculation France ».

Le Client est mis en relation avec un vendeur « Véhicule d'occasion » qui gère la transaction commerciale et effectue les démarches administratives pour l'établissement de la nouvelle immatriculation.

Sauf cas particulier, le Client n'aura pas à se déplacer pour effectuer l'expertise de son Véhicule.

Le Client doit alors contracter une assurance qui prend le relais dès la date d'expiration du contrat Eurodrive.

8. GARANTIES

Tout Véhicule neuf de la gamme de véhicules du Vendeur immatriculé en France Métropolitaine :

– est couvert par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil et par la garantie légale de conformité du bien au Contrat de vente au consommateur prévue aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation dont les conditions de mise en œuvre et le contenu sont décrits ci-après :

Lorsque le Client agit en garantie légale de conformité, (i) il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation, (iii) il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien et selon lesquelles, (iv) la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Lorsque le Client agit en garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

- bénéficie en outre : (i) d'une garantie contractuelle Véhicule couvrant tout vice dûment constaté du Véhicule vendu : la Garantie Véhicule, dont le texte intégral figure ci-après et est rappelé dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Client lors de la livraison du Véhicule ; (ii) d'une Garantie Anticorrosion et d'une Garantie Peinture dont les textes intégraux figurent ci-après et sont rappelés dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Client lors de la livraison du Véhicule.

9. DURÉE PRÉVISIBLE DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du Véhicule sont disponibles à la vente pour une durée de dix ans à compter de la livraison du Véhicule objet du présent Contrat à l'exclusion des pièces par nature rapidement obsolètes (à titre d'exemple les pièces électroniques) pour lesquelles le constructeur s'engage à proposer au Client une solution de réparation dans le cas où il serait dans l'impossibilité de fournir la pièce concernée pendant ce délai.

Cette disposition constitue une information conformément aux dispositions de l'article L. 111-4 du Code de la consommation.

10. ABSENCE DE FORMATION DU CONTRAT- ANNULATION - RÉSILIATION

10.1. Annulation

Le Contrat sera annulé de plein droit et le prix remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux si, dans le cas d'une vente et d'un paiement en ligne, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant la livraison du Véhicule.

Dans les autres cas, pour toute annulation faite au plus tard 21 jours avant la date de livraison du Véhicule prévue au recto, 50€ de frais seront facturés.

Pour toute annulation faite entre le 21^{ème} jour précédent la livraison et le jour même de la livraison du Véhicule prévue au recto, des frais d'annulation forfaitaires et définitifs de 800 € seront dus au Vendeur.

Pour procéder à l'annulation du présent Contrat, le Client devra contacter le Vendeur par téléphone.

Le Vendeur remboursera le prix payé par le Client déduction faite, le cas échéant, des frais d'annulation.

10.2. Résiliation

Le Client pourra résilier son Contrat et exiger le remboursement du prix majoré des intérêts légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de dépassement de la date de livraison indiquée au recto du présent Contrat sous réserve que la livraison du Véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée.
- Si aucune solution de mobilité de remplacement n'a été proposée au Client en cas d'impossibilité de livrer le Véhicule.

Le Vendeur pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et conserver à titre d'indemnité soit (i) le prix versé par le Client si :

- le Client n'a pas payé le prix du Véhicule à la date de livraison ;
- le Client n'a pas pris effectivement livraison du Véhicule commandé à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix.

Lorsqu'à l'expiration du délai précité, le Client n'a pas pris effectivement livraison du Véhicule commandé, les risques que le Véhicule peut encourir seront à la charge du Client, et l'établissement désigné pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement en cas d'achat définitif du Véhicule par le Client.

La résiliation du Contrat entraîne la résiliation de la police d'assurance décrite à l'article 4 quel qu'en soit le motif.

11. VIE PRIVÉE

L'utilisation du Véhicule peut permettre au Vendeur de collecter certaines données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont des données qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Les données collectées sont considérées et traitées comme des données à caractère personnel au

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)
Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

sens de la réglementation européenne et française par le Vendeur, qui est responsable de traitement au sens de ces réglementations.

En souscrivant au présent Contrat, le Client reconnaît que l'utilisation du Véhicule peut nécessiter la collecte et le traitement par le Vendeur de données à caractère personnel qui peuvent le cas échéant donner lieu à une géolocalisation, pour les finalités qui sont décrites ci-après, ce que le Client accepte expressément.

11.1. Finalités

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Client lors de la prise de sa commande et dans le cadre de l'utilisation du Véhicule sont indispensables à la gestion de sa relation avec le Vendeur dans la cadre de la fourniture de services connectés et notamment :

- afin de pouvoir lui proposer de nouveaux services et produits ;
- afin de fournir au Client une gamme de services et d'informations adaptée à ses besoins ;
- afin de procéder à l'enregistrement de diverses informations techniques de fonctionnement du Véhicule ;
- au démarrage à distance de certaines fonctions du Véhicule.

11.2. Sécurité/Confidentialité

Les données à caractère personnel sont confidentielles et sont traitées et conservées comme telles.

Le Vendeur met en œuvre des mesures de sécurité appropriées et en l'état de l'art de la technique actuelle afin de protéger les données à caractère personnel qu'elle traite.

L'ensemble des informations collectées par le Vendeur sont stockées sur des serveurs sécurisés.

Toutefois, s'agissant de transmission par réseaux de communication, le Vendeur ne peut pas garantir que la sécurité soit absolue. En effet, bien que le Vendeur mette tout en œuvre afin de protéger les données à caractère personnel, elle ne peut pas garantir que les communications ne soient pas interceptées. Lorsque l'accès à des services connectés se fait par le biais d'un mot de passe, le Vendeur demande au Client de ne pas le partager et de le conserver confidentiellement. Le Client est en effet responsable de son mot de passe et de la préservation du caractère confidentiel de ce dernier.

11.3. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Client dans le cadre de l'utilisation du Véhicule seront conservées

pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront détruites ou rendues anonymes.

Toutefois, les données liées à la géolocalisation seront effacées/rendues anonymes après délivrance du service.

11.4. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être communiquées au Vendeur, à ses filiales, aux membres de son réseau commercial, ainsi qu'à tout tiers en relation commerciale avec le Vendeur lié par un engagement de confidentialité, situés dans et hors de l'Union Européenne.

Le Vendeur pourra également communiquer ces données à caractère personnel, dans le cas où elle serait dans l'obligation de les divulguer à un tiers autorisé afin de se conformer à toute obligation légale, ou pour appliquer ou faire appliquer le présent Contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services et du Service Relations Clientèle du Vendeur.

11.5. Information des utilisateurs ultérieurs

Le Client s'engage à informer, préalablement à l'utilisation du Véhicule, tout utilisateur de celui-ci :

- de la collecte et de l'exploitation de données à caractère personnel ;
- de l'éventuel géolocalisation du Véhicule ;
- de la possibilité de désactiver les services connectés.

11.6. Droits du Client

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de son identité, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement en s'adressant au

Service Relation Clientèle
RENAULT SAS
92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

11.7. Géolocalisation

Dans la mesure où la remontée de ses données à caractère personnel serait susceptible d'entraîner une géolocalisation, le Client pourra s'opposer à leur remontée sur le site internet « www.renaults.eurodrive.com » et sur son téléphone portable de type Smartphone. Le Client pourra également réactiver cette fonction de géolocalisation en suivant les mêmes modalités.

12. DROIT APPLICABLE-LITIGE

Le présent Contrat est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable avec le Service Relation Client et/ou le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

- le Médiateur du Constructeur compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (ex : qualité du produit ou des services) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 21 rue des Malmaisons, 75013 Paris ou sur son site internet www.mediationcmf.fr.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent Contrat, les tribunaux français seront seuls compétents :

- si le Client est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social du Vendeur sera seul compétent,
- si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

Droit de Rétractation

En cas d'un contrat hors établissement (démarchage à domicile) ou un contrat à distance (en ligne ou par téléphone), vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la réception du véhicule.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou par le moyen d'un Formulaire de rétractation mis en ligne sur le site. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.) Conditions :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception en utilisant l'adresse figurant au dos, ou
- l'envoyer par courrier électronique,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du bien, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

----- X -----
A l'attention
de

(ajouter les coordonnées de votre établissement : raison sociale, enseigne, adresse, et s'ils sont disponibles votre numéro de télécopieur)

Je vous notifie par la présente rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous ::

- Véhicule commandé :
:
:
:
Date de la commande :
Nom du client :
Adresse du client :
:
:

Signature du client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)
Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET
D'UTILISATION DES SERVICES CONNECTES

1. Objet

Les véhicules de la gamme RENAULT peuvent bénéficier, selon les modèles et les caractéristiques, de différents Services Connectés.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir la fourniture des Services Connectés par l'établissement désigné sur le bon de commande du véhicule (concessionnaire, établissement Renault Retail Group ou vendeur agréé).

S'y ajoutent des Conditions Particulières, énumérant les Services Connectés auxquels le Client a accès ainsi que leur durée de validité respective, éditées et remises au Client au moment de la livraison du Véhicule, et accessible tout au long de la durée de vie du Véhicule sur l'espace personnalisé My Renault.

2. Définitions

« Applications Google » désigne les applications éditées par Google, téléchargeables depuis l'écran multimédia à partir du Google Play pour les véhicules équipés de openR link.

« Client » désigne le(s) propriétaire(s) du Véhicule en tant qu'utilisateur des Services Connectés.

« Conditions Générales de Vente » (ou « CGV ») désigne les présentes conditions contractuelles entre le Client et l'Etablissement Désigné, détaillant les conditions légales de fourniture des Services Connectés.

« Conditions Particulières » désigne les conditions contractuelles entre le Client et l'Etablissement Désigné venant en complément des CGV pour détailler la liste exhaustive et la durée des Services Connectés équipant le Véhicule du Client.

« Conditions d'Utilisation » désigne les conditions contractuelles convenues entre (i) le Client et (ii) l'éditeur d'un Service Commercial, d'une Application Embarquée, d'une Application Google ou d'un Service Google, régissant les modalités et conditions de leur utilisation.

« Contrat » désigne l'ensemble des conditions contractuelles, constituées des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières, et régissant les Services Connectés.

« Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (une « personne concernée ») ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

« Easy-link » désigne le système multimédia Easy-link équipant le Véhicule et permettant au Client d'accéder, depuis le Véhicule, aux Services Connectés.

« Etablissement Désigné » désigne l'établissement mentionné sur le bon de commande du véhicule de la gamme RENAULT. Ce peut être indifféremment un concessionnaire RENAULT, un établissement Renault Retail Group ou un vendeur agréé RENAULT.

« Google intégré » désigne les services édités par Google et mis à disposition des utilisateurs par RENAULT depuis une plateforme technique développée par RENAULT. L'accessibilité à Google intégré dépend du niveau d'équipements des Véhicules équipés de openR link.

« My Renault » désigne le site web espace client « My Renault » ou l'application mobile « My Renault » téléchargeable à partir des plateformes Apple Store et Google Play. My Renault permet de simplifier et optimiser l'utilisation et l'entretien de son Véhicule par le Client, ou d'utiliser depuis l'application mobile certains Services Connectés activés sur le Véhicule.

« openR link » désigne le système multimédia openR link équipant le Véhicule et permettant au Client d'accéder, depuis le Véhicule, aux Services Connectés.

« RENAULT » désigne l'entité juridique RENAULT sas – société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, ayant son siège social 13-15 Quai Alphonse le Gallo – 92513 Boulognes Billancourt – France, qui conçoit, développe et fabrique les Véhicules vendus par l'Etablissement Désigné.

« R-LINK » désigne le système multimédia R-LINK équipant le Véhicule et permettant au Client d'accéder, depuis le Véhicule, aux Services Connectés.

« Services Connectés » désigne des prestations immatérielles payantes ou gratuites permettant à l'utilisateur de profiter de fonctionnalités fournies par le constructeur RENAULT ou par un tiers, améliorant l'expérience/la relation et la qualité de service du client final avec RENAULT.

Par l'intermédiaire d'une connectivité embarquée dans le véhicule, ou grâce à des moyens mobiles de communication et de souscription, ces services sont basés sur la mise en relation de la voiture avec un écosystème extérieur.

Ce sont des services commerciaux pour usage par un conducteur/passager comme par exemple :

- des services d'aide à la conduite ou à la navigation,
- des services permettant la mise à jour automatique de la voiture, le contrôle de la voiture à distance ou même apportant du divertissement dans la voiture
- des services permettant d'améliorer et de fournir des modalités variées de mobilité.

Ce sont également des services à usage interne de RENAULT apportant une aide à la conception du véhicule pour améliorer la qualité du produit final, ainsi que des services dont le déploiement résulte d'une obligation légale ou réglementaire.

Ils s'utilisent dans la voiture ou via une application sur un smartphone ou une tablette interagissant avec la voiture ou le client lui-même et nécessitent la souscription à un contrat de la part du client. Leur durée peut être limitée ou illimitée dans le temps.

Dans la voiture, ils peuvent prendre la forme d'une fonctionnalité native ou bien d'une application à lancer dans les écrans embarqués.

« Système multimédia » l'interface homme machine présente dans la voiture et matérialisée par un écran à disposition du conducteur. Il peut inclure notamment les fonctionnalités suivantes :

- un système d'exploitation,
- un navigateur permettant le guidage en conduite (fonctionnalité parfois absente de certains systèmes multimédia),
- des fonctionnalités permettant l'écoute de la radio ou de la musique,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

- un kit Bluetooth permettant la gestion des appels et des contacts,
- un utilitaire de gestion des équipements du véhicule comme [lacaméra de recul](#), [l'ordinateur de bord](#) comprenant les données énergétiques, la consommation de carburant/charge de batterie etc.,
- la reconnaissance vocale permettant la commande de fonctionnalités par la voix,
- l'accès éventuel à des stores en ligne pour consulter le catalogue de Services Connectés.

«Véhicule(s)» désigne le(s) véhicule(s) de la gamme Renault équipé(s) de Services Connectés sans Système multimédia ou supportés par un Système multimédia R-LINK, Easy-link ou openR link selon la génération du véhicule et tel qu'indiqué dans le descriptif commercial ou la notice d'utilisation.

3. Mise à disposition des Services Connectés

Selon le modèle et l'équipement du Véhicule, les Services Connectés font partie intégrante de la vente du Véhicule (ci-après «en série ») ou sont proposés en option.

3.1. En série

Lorsqu'ils équipent les Véhicules en série, les Services Connectés s'inscrivent dans l'offre commerciale globale du Véhicule.

3.2 En option

Tous les Services Connectés proposés en option peuvent être souscrits auprès de l'Etablissement Désigné et/ou sur une plateforme de vente en ligne, soit au moment de l'achat du Véhicule soit tout au long du cycle de vie du Véhicule sous réserve de l'évolution de l'offre de Services.

3.3 Cas particulier des Services Connectés de tiers

Il est entendu que pour la souscription des Services Connectés édités par des tiers, RENAULT n'agit qu'à titre de simple intermédiaire.

La souscription de Services tiers peut supposer l'acceptation par le Client des Conditions Générales de l'éditeur qui seront soumises à son agrément à la première utilisation du Service Connecté.

4. Prix – Modalités de paiement

4.1 Lorsqu'ils équipent en série le Véhicule, le prix des Services Connectés est inclus dans le prix d'achat du Véhicule.

4.2 Les Services Connectés en option donneront lieu à paiement au moment de leur souscription.

5. Activation et évolution des Services Connectés

Les Services Connectés nécessitent pour fonctionner de bénéficier d'une connexion via le réseau cellulaire du Véhicule.

Tous les Véhicules équipés de Services Connectés sont livrés avec un module de connectivité donnant accès aux fonctionnalités connectées.

Selon les générations et les modèles, les Véhicules sont communicants dès la sortie d'usine ou à sa livraison pour permettre le fonctionnement de certains services à usage interne de RENAULT.

Pour l'installation des services commerciaux, une opération spécifique d'activation est nécessaire dans le Véhicule.

5.1 Processus d'activation

L'opération d'activation intervient selon un processus variant selon le type de Système Multimédia équipant le Véhicule.

5.1.1 Processus d'activation : R-LINK

L'activation est réalisée depuis l'écran multimédia du Véhicule.

Sauf cas exceptionnel, lorsque le Client y aura consenti en signant l'encart spécifique en fin des présentes Conditions

Générales de Vente, l'opération d'activation des Services Connectés sera réalisée dans le réseau de distribution RENAULT, au plus tard à la livraison du Véhicule au Client.

5.1.2 Processus d'activation : Easy-link

L'activation est réalisée depuis l'écran multimédia du Véhicule.

Lorsque le Client y aura consenti en signant l'encart spécifique en fin des présentes Conditions Générales de Vente, l'opération d'activation des Services Connectés sera réalisée dans le réseau de distribution RENAULT, au plus tard à la livraison du Véhicule au Client.

Toutefois, dans l'éventualité d'un défaut d'activation préalable avant ou à la livraison, RENAULT se réserve la faculté de procéder à l'activation automatique des Services après la livraison.

5.1.3 Processus d'activation : openR link

L'activation est réalisée depuis l'écran multimédia du Véhicule.

L'activation est réalisée en amont de la livraison du Véhicule au Client ou lors de la mise en main du Véhicule.

Toutefois, dans l'éventualité d'un défaut d'activation préalable à la livraison, RENAULT se réserve la faculté de procéder à l'activation automatique des Services après la livraison.

Par ailleurs, lorsqu'elle est rendue possible par la configuration du Véhicule, l'accessibilité aux services Google intégré nécessite une authentification auprès de différentes parties prenantes, partenaires de Renault.

- Création d'un compte Google

Pour bénéficier de l'exhaustivité des fonctionnalités de Google intégré (Google Maps, Google Assistant, Google Play), le Client doit s'authentifier auprès de Google.

La création d'un compte Google se fait selon la procédure de création de compte indiquée sur le site www.google.fr et aux conditions définies par Google, auxquelles le Client doit consentir.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

Pour une accessibilité immédiate aux fonctionnalités de l'ensemble des Services, il est recommandé au Client de procéder à cette authentification auprès de Google préalablement à la réception de son Véhicule.

- Création d'un compte spécifique auprès de l'opérateur Orange

La création d'un compte spécifique auprès de l'opérateur Orange est requise pour l'usage du Client aux applications téléchargées depuis Google Play.

Pour une accessibilité immédiate aux fonctionnalités de l'ensemble des Services, il est recommandé au Client de procéder à cette authentification auprès d'Orange préalablement à la réception de son Véhicule.

La création du compte Orange par le Client se fait selon la procédure de création de compte indiquée sur le site internet <https://internetonthemove.orange-business.com/renault/>, auquel le Client pourra accéder via son compte My Renault ou qui sera spécifié sur un document remis à la commande du Véhicule.

Outre qu'elle lui permet d'accéder aux services susvisés, son authentification auprès d'Orange permettra au Client de suivre quotidiennement sa consommation internet et, s'il le souhaite, de souscrire auprès d'Orange à une offre de connectivité à l'issue de la période de gratuité contractuelle conformément aux Conditions Particulières.

5.1.4 Processus d'activation des Véhicules sans Système multimédia

L'activation est réalisée par le Client depuis son téléphone portable, depuis l'application My Renault.

5.2 Effets de l'activation : l'accès aux Services Connectés

Les Services Connectés sont accessibles, exclusivement ou simultanément, via « My Renault » ou via l'écran embarqué du système multimédia équipant le Véhicule.

Lorsqu'ils sont accessibles via My Renault, ils supposent préalablement :

- l'identification du Client à son compte My Renault, ou à défaut la création d'un compte My Renault au moyen du formulaire d'inscription du site ou de l'application My Renault,
- la synchronisation de son Véhicule à son compte My Renault

pour pouvoir ainsi accéder auxdits Services Connectés.

Le bon fonctionnement des Services Connectés suppose que le Client en fasse un usage conforme aux conditions visées à l'article 8.1 exclusivement dans la zone de couverture visée à l'article 7 ci-dessous.

5.3 Mise à jour du Système multimédia et évolution des Services Connectés

5.3.1 Mise à jour du Système multimédia

En fonction des Systèmes multimédia, des mises à jour interviennent ponctuellement pour corriger d'éventuels dysfonctionnements ou pour répondre à de nouvelles exigences légales ou réglementaires.

Le cas échéant, elles interviennent sur simple notification au Client et conformément au processus décrit dans la notice d'utilisation du Véhicule.

RENAULT se réserve le droit de ne plus assurer les mises à jour du Système multimédia au-delà de :

- trois ans après la livraison du Véhicule équipé de Easyt link,
- cinq ans après la livraison du Véhicule équipé de openR link

5.3.2 Evolution des Services Connectés

Le Client est informé que compte tenu du caractère électronique des Services Connectés, des évolutions pourront être opérées ponctuellement, notamment pour (i) proposer une ou des fonctionnalités complémentaires, (ii) répondre à de nouvelles exigences légales ou réglementaires ou (iii) corriger des dysfonctionnements pouvant survenir occasionnellement.

Le cas échéant, les mises à jour interviendront, à la discrétion de RENAULT.

6. Durée des Services Connectés

Selon le modèle et l'équipement du Véhicule, les Services Connectés sont accessibles pour la durée définie au Contrat, sous réserve des modalités d'annulation, de résiliation ou de suspension de l'accès aux Services Connectés, selon les modalités suivantes :

6.1. Durée initiale

Sauf cas exceptionnels, les Services Connectés prendront effet à la date de livraison du Véhicule

Ils sont souscrits :

- pour une durée de 3 mois à 5 ans pour les services commerciaux selon l'indication figurant dans les Conditions Particulières
- sans limitation de durée pour les services réglementaires et les services internes

Le Client pourra à tout moment accéder à la date de prise d'effet de ses Services Connectés en se connectant à son espace client My Renault.

6.2 Durée de renouvellement

Lorsque les Services Connectés arrivent à expiration, le Client recevra une notification afin de l'informer de l'arrivée à échéance du service et des modalités de son renouvellement.

Le cas échéant, les Services Connectés seront renouvelés, à compter du renouvellement auprès d'un concessionnaire ou sur la plateforme de vente en ligne dédiée, pour une durée qui sera fonction du Service Connecté et qui pourra être différente de la durée initiale.

7. Territorialité de l'offre et des Services Connectés

Les Services Connectés fonctionnels seront ceux du pays dans lesquels l'offre aura été souscrite.

Une fois activés, les Services Connectés ne seront accessibles que dans la limite d'une zone de couverture spécifique à chacun d'entre eux et pouvant s'étendre à un ou plusieurs pays hors celui dans lequel le Service Connecté aura été souscrit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

8. Modalités de la vente en ligne

Lorsque le Client passe commande d'un Véhicule en ligne, en cochant la case d'acceptation des présentes CGV, le Client reconnaît les avoir lues et accepter leur application.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-28 du Code de la Consommation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation sur les Services Connectés, que ces derniers soient en série ou en option, ce que le Client reconnaît et accepte.

En cas de rétractation du contrat de vente du Véhicule, le contrat de vente des Services Connectés sera annulé de plein droit. Aucune indemnité ne sera due au Client.

9. Obligations du Client

9.1 Usage des Services Connectés

Le Client s'engage, à titre personnel et pour le compte de tout utilisateur de son Véhicule, à :

- faire des Services Connectés auxquels il a souscrit un usage normal, qui ne contrevienne ni aux lois et règlements en vigueur, ni aux droits des tiers, ni aux intérêts de RENAULT
- ne pas porter atteinte à l'intégrité du système multimédia, du boîtier de connectivité, et des logiciels utilisés sur le système multimédia

Il est pleinement responsable de l'utilisation des Services Connectés et de toute utilisation qu'il fait des données et informations reçues dans ce cadre.

9.2 Obligation d'information de tout utilisateur du Véhicule

Le Client reconnaît qu'il a un devoir d'information vis-à-vis des autres Utilisateurs de son Véhicule des droits et obligations figurant dans les présentes CGV, et en particulier ceux résultant des dispositions relatives à la protection de la vie privée dont il a été lui-même informé au travers de l'article 12 ci-après, ainsi que des conditions générales propres aux Services Connectés édités par des tiers.

En particulier, le Client s'engage à informer tout utilisateur de son Véhicule de la possibilité de désactiver le partage des données véhicule.

9.3 Obligations en cas de cession du Véhicule

Dans un souci de préservation de ses données personnelles et de celles de l'acquéreur de son Véhicule, lorsque le Client vend son Véhicule, il s'engage à :

- supprimer son véhicule de son compte My Renault afin d'annuler la synchronisation entre son Véhicule et son compte My Renault,
- procéder à l'effacement des données à bord de son Véhicule préalablement à la revente, conformément aux instructions accessibles dans la notice d'utilisation du Véhicule.

Une fois la désynchronisation opérée, le Client s'il le souhaite pourra contacter le Service Relations Clients aux fins de vérification de l'effectivité de la désynchronisation.

10. Limitations des Services Connectés - Responsabilités

10.1 Limitation géographique

Lorsque les Services Connectés sont disponibles techniquement, ils ne seront accessibles que lorsque le Véhicule se situe dans une zone de couverture géographique opérante pour le boîtier de communication intégré au Véhicule.

10.2 Limitation technique

Dans la limite des lois et règlements applicables, RENAULT, ses filiales et les membres du réseau commercial de RENAULT ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui concerne la rapidité et/ou la performance des Services Connectés.

En particulier, à l'intérieur de la zone de couverture, l'accès aux Services Connectés fonctionnant en mode connecté pourra être momentanément et périodiquement suspendu ou interrompu à tout moment pour des raisons techniques.

En cas de dysfonctionnement des Services Connectés le Client peut consulter les informations accessibles sur le site www.renault.fr ou via My Renault. Dans l'éventualité où le problème persisterait, le Client pourra bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du service client.

Les équipes techniques feront leurs meilleurs efforts pour résoudre le problème dans les délais les plus brefs si l'assistance utilisateur de premier niveau n'a pas permis de le résoudre.

10.3 Responsabilités

RENAULT, ses filiales et les membres du réseau commercial de RENAULT s'entourent de toutes les précautions à l'état de l'art pour assurer le bon fonctionnement des Services Connectés, mais ne peuvent pas garantir qu'ils soient exempts de toute erreur ou anomalie ni qu'ils ne puissent faire l'objet d'atteintes ou d'attaques, notamment par des virus, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements, interruptions, pannes ou pertes de données ou d'informations.

En tout état de cause, RENAULT, ses filiales et les membres du réseau commercial de RENAULT se trouvent dégagés de toute responsabilité :

- en cas de non-respect par le Client des stipulations des présentes Conditions Générales ;
- en cas de non-respect des conditions d'utilisation spécifiques à aux Services Connectés édités par des tiers
- en cas d'utilisation du Véhicule en dehors de la zone de couverture géographique opérante telle que visée ci dessus ;
- en cas de dysfonctionnement des Services Connectés en raison d'une cause, volontaire ou involontaire, imputable au Client ou à un tiers ;
- en cas d'évolution législative ou réglementaire locale impactant totalement ou partiellement le fonctionnement des Services Connectés

11. Dysfonctionnements des Services Connectés

Lorsque le Client est dans l'incapacité, pour des raisons techniques, d'utiliser ses Services Connectés, il est invité à se rapprocher de l'Etablissement Désigné et/ou du Service

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

Relations Clients qui procédera à l'analyse de son dossier en vue de la résolution du dysfonctionnement.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles du Client sont collectées et traitées par RENAULT, en tant que responsable de traitement, pour les besoins de la présente relation contractuelle notamment afin de faire bénéficier au Client des Services Connectés, permettre la maintenance de ces services et du véhicule, ainsi qu'améliorer l'expérience de conduite du Client.

Conformément à la réglementation applicable, le Client bénéficie de droits concernant le traitement de ses données personnelles. Le Client peut demander à obtenir et vérifier les données que RENAULT détient sur lui, rectifier les informations inexactes, effacer les données le concernant, et emporter une copie de ses données pour les réutiliser. Le Client peut également s'opposer à tout moment à ce que certaines données soient utilisées et geler leur utilisation.

Ces droits peuvent être exercés directement et uniquement auprès de RENAULT :

- via le formulaire d'exercice des droits accessible sur le site internet de RENAULT, www.renault.fr; ou
- depuis l'application My Renault ; ou
- par courrier à l'adresse : RENAULT sas, Direction Juridique – A l'attention du délégué à la protection des données, 13-15 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt ou par e-mail à l'adresse : dpo@renault.com.

A défaut de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de RENAULT, le Client bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale compétente : en France, la CNIL.

Selon leur équipement, les Véhicules sont équipés de différents systèmes de gestion du partage des données personnelles :

- pour les Véhicules équipés d'écrans multimédia : un bouton de partage des données personnelles est disponible sur l'écran ; ou
- pour les Véhicules dépourvus d'écran multimédia : un bouton physique de partage de données personnelles est disponible sur la console du tableau de bord.

Le Client, ou tout conducteur du véhicule, peut à tout moment autoriser ou suspendre l'utilisation des données personnelles

relatives à l'usage du véhicule (comprenant la donnée de géolocalisation) pour :

- les Services Connectés commerciaux disponibles à bord destinés au conducteur du véhicule (par exemple, la navigation) ; ou
- les Services Connectés commerciaux disponibles sur My Renault destinés à l'utilisateur de l'application (par exemple, la programmation de la charge de la batterie pour les véhicules électriques).

Le Client est informé que le fonctionnement de certains Services Connectés ne repose pas sur le consentement donné à bord du Véhicule. C'est le cas par exemple du service d'appel d'urgence. Dans ce cas, les données personnelles issues de l'utilisation du Véhicule sont utilisées par RENAULT, ses partenaires, et les propriétaires ou gestionnaires du Véhicule afin de permettre le bon fonctionnement des Services Connectés.

Pour en savoir plus, la politique de protection des données personnelles de Renault, accessible sur le site internet www.renault.fr depuis My Renault peut être communiquée au Client à sa demande sur un support papier.

Le Client est informé que certains Services Connectés reposent sur le traitement de données personnelles, telles que des données cartographiques, par des tiers comme Google, Apple, Orange, etc. Si le Client utilise des services et applications proposés par ces tiers, il devra se référer à la politique de protection des données personnelles de ces derniers.

13. Cybersécurité

Les informations techniques issues des systèmes embarqués du Véhicule et des Services Connectés sont analysées grâce à des mécanismes de détection d'incident de cybersécurité. Un incident de cybersécurité s'entend comme un événement qui porte atteinte à la disponibilité, la confidentialité ou l'intégrité des informations du Véhicule, de ses systèmes embarqués ou débarqués, des données et/ou des Services Connectés. Cela inclut notamment (la liste étant non limitative):

- Les tentatives (échouées ou réussies) d'accès non autorisé à un système ou à ses données ;
- L'utilisation non autorisée d'un système pour le traitement ou le stockage de données
- Les modifications apportées aux caractéristiques du logiciel du système embarqué à l'insu de RENAULT, sans son consentement ou sans instructions de sa part.

- Les modifications apportées aux Services connectés à l'insu de RENAULT, sans son consentement ou sans instructions de sa part.

RENAULT veille à maintenir à jour sa connaissance des menaces existantes. Toutefois, compte tenu de l'évolution permanente de ces menaces, RENAULT ne peut garantir la détection de tout événement non désiré pouvant mener à un incident de cybersécurité.

En cas de risque d'incident de cybersécurité, RENAULT se réserve le droit de :

- mettre en œuvre toute action qu'il juge nécessaire afin d'en limiter l'impact sur le Véhicule, les Services Connectés et les Clients, y compris le cas échéant la suspension de certains services ou la demande au Client de procéder à des actions sur son Véhicule ;
- choisir le canal de communication qu'il juge le plus approprié compte tenu des risques encourus, notamment des risques pouvant impacter l'intégrité physique ou la protection des données personnelles du Client.

En tout état de cause, dans le cas où une action du Client est nécessaire pour limiter l'impact d'un incident de cybersécurité avéré, RENAULT ne saurait voir sa responsabilité engagée si le Client ne se conforme pas dans le délai imparti aux instructions communiquées par RENAULT. En outre, la responsabilité du Client pourrait le cas échéant être mise en cause, notamment en cas d'accident.

14. Notifications

Des notifications périodiques relatives au fonctionnement de certains Services Connectés pourront intervenir.

15. Propriété intellectuelle

Les logiciels, interfaces et contenus, de quelque nature qu'ils soient (images, sons, vidéos, bases de données, etc) des Services Connectés sont soit la propriété de RENAULT, soit la propriété d'éditeurs tiers

Ils sont protégés au titre des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de sorte que toute utilisation illicite par le Client

Version 2021

Confidential C

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS (HORS VEHICULES ELECTRIQUES)
Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire

l'expose à des sanctions civiles et/ou pénales sur le fondement de la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle.

Le Client reconnaît n'être titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni sur tout ou partie des Services Connectés, ni sur tout ou partie de leur contenu.

Le Client n'est autorisé à utiliser les Services Connectés, qu'à titre personnel et non commercial, dans le cadre d'une licence non exclusive et non transmissible dans la mesure strictement nécessaire à leur utilisation.

Le Client n'est pas autorisé à copier, adapter, numériser, reproduire, distribuer, diffuser, sous-licencier, vendre, louer, modifier, publier, céder, ni à créer des œuvres dérivées sur la base de tout ou partie des Services Connectés.

Le Client reconnaît en outre qu'il ne peut contourner, retirer, outrepasser ou modifier les mesures de sécurité des Services Connectés et qu'il ne peut en aucun cas modifier ou retirer les mentions relatives aux droits d'auteur des Services Connectés.

16. Force majeure

Les Services Connectés pourront être interrompus en cas de force majeure, tel que le dysfonctionnement partiel ou total résultant de perturbations ou d'interruption des moyens de communication fournis par les opérateurs de télécommunications, ou en cas d'ordre des pouvoirs publics imposant la suspension totale ou partielle de l'opérateur de téléphonie mobile nécessaire au fonctionnement des Services.

17. Loi applicable / Litiges

17.1 Les présentes conditions générales de vente sont exclusivement régies par le droit français.

17.2 En cas de litige entre le Client et l'Etablissement Désigné ou RENAULT, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clients du Constructeur ou celui de l'Etablissement Désigné).

À défaut d'accord amiable avec le Service Relations Clients et/ou le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de

saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

- soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité de l'Etablissement Vendeur (ex: condition de vente) en s'adressant selon les affiliations de l'Etablissement Désigné :
 - au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante: 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex) ou sur son site internet www.mediateur-cnpsa.fr.
 - au Médiateur auprès de la FNAA en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet www.mediateur.fna.fr
- soit le Médiateur de RENAULT compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (ex : définition des services) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 93/95 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris ou sur son site internet www.mediationcmf.fr.

Si le Client réside au sein de l'Union européenne, il a également la possibilité, notamment et principalement pour les réclamations en lien avec un achat en ligne, de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges pour les services fournis par les entreprises de l'Union Européenne (la « Plateforme ODR »), mise à la disposition de tous les citoyens européens par la Commission européenne, en utilisant le lien suivant <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

17.3 En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :
- si le Client est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social de l'Etablissement Vendeur sera seul compétent,
- si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi française.

« En cochant cette case, j'accepte que l'Etablissement Désigné ou RENAULT active les services connectés de mon véhicule, ce qui entraînera la collecte des données de mon véhicule, dont les données de géolocalisation, nécessaires à l'exécution des services souscrits, dans le respect des règles de protection de la vie privée décrites à l'article 12.

Cette opération me permettra de bénéficier de services connectés opérationnels à la livraison de mon véhicule. Je pourrai interrompre le partage des données depuis l'écran multimédia de mon véhicule à chaque démarrage ou à tout moment conformément à la notice de bord et selon les modalités prévues sur le site www.renault.fr. S'il est prévu qu'une autre personne que moi récupère le véhicule, je ne coche pas cette case. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.renault.fr

Certains traitements de données personnelles gérés par RENAULT et ses partenaires ou prestataires nécessitent le consentement du Client. Pour bénéficier de l'ensemble des Services Connectés proposés par RENAULT et profiter d'une expérience de conduite optimale, nous vous invitons à exprimer vos choix en cochant la case ci-après :

Je souhaite bénéficier du service d'amélioration continue des produits et services de RENAULT. RENAULT déposera et lira des traceurs intégrés au système de votre véhicule pour assurer la qualité et l'optimisation de votre expérience de conduite. Cette technologie permet à RENAULT d'améliorer ses produits et services liés à la connectivité du véhicule et aux Services Connectés, grâce à l'analyse d'informations remontées depuis votre véhicule.

Signature du Client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé le»



EURODRIVE ASSISTANCE

La Garantie "EURODRIVE ASSISTANCE" fait partie intégrante de la formule RENAULT EURODRIVE en complément de la garantie d'assistance constructeur Renault / Dacia.

Prestations d'assistance :

Les prestations sont dues, en cas d'accident, de vol, de tentative de vol, de panne, de crevaison, de perte ou vol de clés, de bris de glace, de panne ou erreur de carburant

- Pour les crevaisons, la garantie est acquise si le véhicule est équipé d'un kit de gonflage et de réparation conforme à la réglementation en vigueur

- Pour les pannes non immobilisantes, seules les prestations principales sont acquises au titre du présent contrat.

1) Prestations principales :

Elles comportent dans tous les cas le dépannage et/ou le remorquage.

1.1. Dépannage / remorquage :

RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE organise et prend en charge le dépannage et/ou le remorquage du véhicule accidenté, en panne ou retrouvé endommagé après le vol/tentative de vol.

■ En France, le remorquage est effectué chez le réparateur Renault le plus proche, Renault Retail Group ou concessionnaire, désigné par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE.

■ À l'étranger, chez le réparateur Renault le plus proche.

2) Prestations complémentaires (sauf pour les pannes non immobilisantes) :

2.1. Si l'immobilisation ou l'indisponibilité du véhicule est supérieur à 6 heures, le bénéficiaire pourra choisir l'une des propositions suivantes :

2.1.1 EURODRIVE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, en cas de panne dans le cadre de la garantie constructeur RENAULT, pendant la durée de l'immobilisation et dans la limite des disponibilités locales, une solution de mobilité d'une catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé. La solution de mobilité sera rendue à l'endroit où elle a été mise à disposition par EURODRIVE ASSISTANCE.

Le véhicule réparé sera relivré au bénéficiaire par RENAULT EURODRIVE, si le bénéficiaire refuse la relivraison sous 24H, les frais de solution de mobilité seront à sa charge jusqu'au jour de récupération de son véhicule dans un garage (y compris les frais de gardiennage). Les frais de carburant et autres frais (péage, parking) restent à la charge du bénéficiaire. Cette prestation n'est pas assurée par EURODRIVE ASSISTANCE (Groupe IMA) mais par RENAULT EURODRIVE.

Aucune indemnité compensatoire ne pourra être réclamée concernant la suite du voyage liée à l'immobilisation du véhicule.

2.1.2 Si le bénéficiaire souhaite attendre sur place la réparation de son véhicule immobilisé, RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE participe à ses frais d'hôtel à concurrence de 65 € par nuit et par bénéficiaire pour 10 nuits maximum. Les frais de bar, de restaurant, de communications téléphoniques ainsi que les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire. Cette prestation ne se cumule pas avec la prestation visée à l'article 2.1.1.

2.2. En cas de sinistre (accident, vol, tentative de vol) le bénéficiaire pourra choisir l'une des propositions suivantes :

2.2.1 RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, pendant une durée maximum de 21 jours et dans la limite des disponibilités locales, un véhicule de location d'une catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé.

Le véhicule de location devra être rendu à l'agence de départ par le bénéficiaire. Le montant excédant cette somme ainsi que les frais de carburant restent à la charge du bénéficiaire. La durée de location est limitée au nombre de jours du contrat RENAULT EURODRIVE restant à couvrir. Au-delà de la fin du contrat, la charge de la location est à la charge du bénéficiaire.

2.2.2 Si le bénéficiaire souhaite rester sur place, RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE participe à ses frais d'hôtel à concurrence de 65 € par nuit et par bénéficiaire. Le nombre de jours est limité à 10 jours.

Les frais de bar, de restaurant, des communications téléphoniques ainsi que les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire.

Dès que le véhicule sinistré est réparé, le client à 24H pour récupérer le véhicule au-delà de ce délai les frais de solution de mobilité seront à sa charge

Les prestations définies ci-après sont applicables pendant la durée du contrat RENAULT EURODRIVE en France métropolitaine et dans les pays suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (coté grec), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican.

Modalités d'exécution des prestations :

RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE s'engage à fournir les prestations ci-dessus énoncées avec la meilleure diligence 24 h/24 et 7 jours sur 7. Les dites interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales et conformément aux réglementations locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule. Les prestations qui n'auront pas été organisées, ou accordées préalablement par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE ne donneront lieu à aucun remboursement ou indemnité compensatoire.

Dans le cadre du remplacement du véhicule par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE par un véhicule de location via un loueur celui-ci demandera au bénéficiaire une empreinte de carte bancaire, l'assurance du véhicule EURODRIVE se reportant intégralement sur le

véhicule de location, si le bénéficiaire décide de prendre des assurances ou toutes autres prestations complémentaires elles seront à sa charge

Exclusions :

Les exclusions sont documentées dans les conditions générales RENAULT EURODRIVE, ci-dessous la liste non exhaustive:

- Panne sèche de carburant
- Absence ADBLUE
- les amendes ou contraventions afférentes au véhicule de location
- les chaînes, pneus neige, attelages et remorques afférentes
- la mauvaise utilisation manifeste du véhicule
- le non-respect des conditions d'entretien du véhicule tel que stipulé dans le carnet d'entretien
- les dommages survenus et les dépenses engagées lors de l'utilisation du véhicule en dehors des pays couverts
- les dommages survenus lorsque le conducteur, au moment du sinistre n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide exigé par la réglementation en vigueur
- l'enlèvement suite à l'utilisation du véhicule sur des voies non carrossables
- les incidents liés à des compétitions sportives (rallyes, essais, courses)
- les dépenses engagées sans l'accord préalable de l'Assisteur
- l'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre
- les accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, ou qu'il se refuse de se soumettre à un dépistage
- d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni remboursement :

- les frais non justifiés par des documents originaux ;
- les frais engagés par le Client pour la délivrance de tout document officiel.



NOTICE D'INFORMATION CONDITIONS D'ASSURANCE RCD /EURODRIVE – Contrat AXA CS n° XFR 005700MO

Nous tenons à votre disposition l'intégralité des Conditions Générales AXA CORPORATE SOLUTIONS sur demande

Le contrat produit ses effets dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur **et pour lesquels les lettres indicatives de nationalité n'ont pas été rayées** y compris dans les Principautés de Monaco et d'Andorre ainsi qu'au Saint-Siège, à Saint Martin, au Liechtenstein et dans les DROM, COM POM.

1 - Dommages causés aux tiers

1a - RESPONSABILITE CIVILE

Garantie la responsabilité civile de la personne assurée en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L211-1 du Code des Assurances L'assureur prend en charge les dommages causés aux tiers (passagers, biens ou personnes extérieurs au véhicule) par le véhicule en circulation et hors circulation

Limitation des montants de garantie :

° Dommages corporels : sans limitation de somme °

Dommages matériels : 100.000.000€

dont :

- dommages matériels d'incendie ou d'explosion : 10.000.000€ par sinistre
- dommages matériels d'atteinte à l'environnement (pollution accidentelle) : 10.000.000€ par sinistre
- dommages matériels causés aux aéronefs : 1.120.000€ par sinistre

° Dommages immatériels : consécutifs à un accident : 10 000 000 € par sinistre

1b - DEFENSE – RECOURS et AVANCE SUR RECOURS

Défense : Dans tous les cas où la responsabilité de l'assuré peut être recherchée, l'assureur prend en charge les frais relatifs à la défense de ses intérêts financiers conformément aux dispositions B-1 du titre VII des conditions générales

Recours : Cette garantie a pour objet d'exercer à titre amiable et au profit de l'assuré, tout recours pour obtenir du tiers responsable réparation de tout préjudice subi à l'occasion d'un accident impliquant le véhicule assuré.

L'assureur prend en charge à concurrence de 10.000€ par événement l'ensemble des frais et honoraires d'enquêtes et expertises

Avance sur recours : Cette garantie a pour objet de fournir au propriétaire du véhicule assuré une avance sur recours sur les indemnités qu'il sera en droit d'obtenir en raison des dommages matériels occasionnés à son véhicule par un véhicule appartenant à un tiers identifié immatriculé en France et valablement assuré en France et dont la responsabilité aura été établie. Par véhicule, 20.000€ sans dépasser 80% de la valeur à dire d'expert avant sinistre

1c - PROTECTION JURIDIQUE

Garantie accordée par événement selon les dispositions de l'Annexe Protection Juridique XAUT 315 12/08.

2 - Dommages subis par le véhicule

Les garanties sont accordées à concurrence de la valeur à dire d'expert du véhicule assuré au jour du sinistre (cf. chapitre VII des Conditions Générales) sauf véhicules légers relevant de l'indemnisation en valeur conventionnelle

2a - DOMMAGES ACCIDENTELS/ VANDALISME

L'assureur garantit les dommages matériels directs résultant des événements suivants :

- La collision du véhicule assuré avec un ou plusieurs véhicules
- Le choc entre le véhicule assuré et un corps fixe ou mobile
- Le versement sans collision préalable du véhicule assuré
- Les actes de vandalisme
- Grêle, tremblements de terre, raz de marée, avalanches, typhons, tornades, éruptions volcaniques, coulées de boues ou glissements de terrain ou chute de pierres imputables, à un événement naturel tel que précité.

Exclusions : les crevaisons de pneumatiques, les dommages consécutifs à un défaut d'entretien, à l'usure du véhicule ou à la chute de ses accessoires ; les dommages partiels survenant lors de transports maritimes ou aériens ; les dommages ou pannes sous garantie du constructeur (voir Carnet de Garantie)

2b - INCENDIE/EXPLOSION/TEMPETE

Sont garantis les dommages directs résultant d'un incendie,

explosion, action de la foudre, tempêtes **2c - VOL/TENTATIVE**

DEVOL

Sont garantis les dommages matériels directs résultant du vol ou d'une tentative de vol du véhicule assuré.

2d - BRIS DE GLACE (pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes)

Est garanti le bris de glaces, quelle qu'en soit la cause, des éléments en verre, glace ou verre organique (pare-brise, vitre arrière, glaces latérales, glaces des portières, feux, toit ouvrant, toit panoramique)

La garantie est accordée à concurrence du montant des frais de remplacement

2e - CATASTROPHES NATURELLES

En application des articles L 125-1 et suivants du code des Assurances, cette garantie intervient lorsque les dommages ont pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle – Territorialité :

2f – **ATTENTATS ET ACTES DETERRORISME** : cette garantie couvre la réparation pécuniaire des dommages matériels directs non exclus dans les conditions Générales

3 - Dommages corporels des personnes transportées

3a – GARANTIE FORFAITAIRE DES PERSONNES TRANSPORTEES

Garantie toute personne transportée à titre gratuit ou conduisant le véhicule assuré avec l'autorisation du propriétaire ou du souscripteur Montant des indemnités :

Frais médicaux à concurrence de 5.000€ par blessé ;

Capital de 38.000€ en

cas d'infirmité

permanente totale ;

Capital de 16000 € en

cas de décès

Remarque : Garantie venant en complément des indemnités pouvant être versées au titre du régime de Droit commun Les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent bénéficier de cette garantie